

# **BOIS-CONSTRUCTION**

## **ORGANISATION DES STAGES AU REGARD DE LA SITUATION SANITAIRE**

**OCTOBRE 2020**



**Fédération de l'Enseignement Secondaire Catholique** Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique asbl

avenue E. Mounier, 100 - 1200 Bruxelles - <http://enseignement.catholique.be>

## INTRODUCTION

Les stages sont considérés comme une opportunité unique de découverte et de préparation des élèves à une insertion socioprofessionnelle. Ils permettent notamment de :

- ♦ *réduire le décalage entre le milieu scolaire et les pratiques en entreprise ;*
- ♦ *donner aux élèves l'occasion de se familiariser avec des techniques et du matériel non utilisés à l'école ;*
- ♦ *réaliser certains travaux impossibles à exécuter en milieu scolaire ;*
- ♦ *participer à la qualification de l'élève.*

De même, les stages permettent de mieux mettre en lumière le rôle des relations humaines et de la communication au sein du milieu de travail.

En cette période de crise sanitaire, l'organisation des stages, à l'instar des cours, est dépendante du code couleur choisi par la Ministre en fonction du niveau de propagation du virus.

En cette période de crise sanitaire, l'organisation des stages, à l'instar des cours, est dépendante du code couleur fixé par la Ministre en fonction des décisions du Comité de concertation.

Les codes orange et rouge prévoient que les stages peuvent se dérouler selon les règles en vigueur au sein du secteur d'accueil ([Circulaire 7796](#)).

Pour rappel, les stages sont de trois types.

- ♦ **Découverte et initiation (type 1) :** *ils permettent aux élèves de découvrir un ou plusieurs métiers en vue de définir un projet de formation et de s'initier à des activités liées à un métier. Ce sont des stages de courte durée (maximum 4 semaines sur chacun des degrés).*
  - ⇒ **Il s'agit de stages facultatifs. Dans le cadre de la situation actuelle, il ne paraît pas pertinent de les maintenir.**
- ♦ **Pratique accompagnée (type 2) :** *ils donnent l'opportunité aux élèves de découvrir le monde professionnel, mais également de mobiliser les compétences que le stagiaire a acquises à l'école en participant au processus de production. Ces stages sont de maximum 4 semaines en 4<sup>e</sup> année. Au 3<sup>e</sup> degré, ces stages, en combinaison avec les stages de type 3, sont organisables dans le respect des minimums et maximums fixés par l'AGCF du 15 mai 2014 fixant les modalités d'organisation des stages dans l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé de Forme 4.*
  - ⇒ **Il s'agit de stages facultatifs. Dans le cadre de la situation actuelle, ils ne sont pas non plus à prioriser.**
- ♦ **Pratique en responsabilité (type 3) :** *ils permettent aux élèves de compléter la maîtrise des compétences acquises dans l'enseignement, de réaliser des tâches de plus en plus complexes, de s'intégrer dans une équipe de travail et de s'imprégner de la culture de l'entreprise. Ces stages ne concernent que le 3<sup>e</sup> degré de l'enseignement qualifiant et sont organisables dans le respect des minimums et maximums fixés par l'AGCF précité.*
  - ⇒ **Dans la mesure où ces stages sont obligatoires, chaque école cherchera à les maintenir ou à les reporter. Mais tenant compte de la situation actuelle. Il est cependant préférable de limiter leur durée au minimum légal.**

## BOIS-CONSTRUCTION

Il est à noter que ce minimum peut être défini par :

- *le Profil de certification (CPU) ;*
- *le Gouvernement pour les options hors CPU ;*
- *une base légale spécifique ;*
- *le réseau ;*
- *le projet d'établissement.*

En synthèse, dans les conditions sanitaires actuelles, tous les stages peuvent donc être organisés à condition de respecter les règles en vigueur sur les différents lieux de stages, mais nous recommandons de les limiter à l'essentiel.

La situation oblige les équipes pédagogiques à repenser l'organisation de ces stages afin de répartir les temps d'apprentissage à l'école et en entreprise. Ainsi, afin de garantir au mieux la présence des élèves à l'école, nous conseillons, dans le cadre des stages obligatoires, à l'exception de ceux qui font l'objet d'une base légale spécifique, de limiter leur durée au minimum de la fourchette prévue. À ce sujet, les instructions énoncées par secteur et par OBG pourront vous informer de manière spécifique et précise.

Pour les stages prévus par le projet d'établissement, il est peut-être opportun de réfléchir à leur maintien ou non au cours de cette année scolaire. Si ces stages sont maintenus, il est également fortement conseillé de limiter leur durée au minimum, soit 4 semaines sur le degré.

Enfin, les périodes de stage qui n'ont pu être effectuées l'année scolaire passée et pour lesquelles les élèves ont été dispensés restent bien comptabilisées pour le total du degré ([Circulaire 7560](#)).

**La déclinaison exhaustive et spécifique de nos conseils par secteur et par OBG est reprise sur le lien : <https://fesec.be/stages/> .**

## BOIS-CONSTRUCTION

### Quid des stages en milieu professionnel cette année scolaire dans le contexte COVID ?

Les secteurs de la Construction et du Bois, impactés comme beaucoup d'autres par cette crise ont déterminé des conditions sanitaires spécifiques communiquées à leurs membres (cf. ressources ci-dessous). Il serait judicieux que ces mesures mises en place en entreprise, soient présentées et expliquées aux jeunes avant qu'ils ne se rendent en stages.

La situation actuelle impose de rationaliser les temps de formation, qu'ils se déroulent en école et/ou en entreprise. La planification des apprentissages doit en tenir compte.

Les apprentissages envisagés sur les lieux de stage devraient, encore plus qu'en temps normal, viser des travaux, des activités difficiles à organiser en école.

Dans cette recherche de rationalisation de la formation, la durée des stages obligatoires peut aussi être adaptée dans la limite des « fourchettes » imposées sur le parcours de formation. Ces durées détaillées dans les programmes des options et dans la circulaire 6718 sont reprises ci-dessous. La circulaire 6718 précise également les différents types de stages et leur organisation ainsi que toutes les informations utiles.

Il est important également de ne pas perdre le contact avec les élèves pendant cette période de stages. Un suivi régulier permettra d'éviter tout décrochage ou d'anticiper toute situation de malaise qui pourrait être vécue par le/la jeune.

### Points d'attention pour cette année scolaire

- ✓ Veiller à une bonne préparation des élèves (prendre connaissance des règles sanitaires à respecter).
- ✓ Là où les lieux de stages sont rares, donner priorité aux élèves en fin de cursus.
- ✓ Adapter la durée des stages (éventuellement à minima en respectant la « fourchette »).
- ✓ Viser la complémentarité des apprentissages en entreprise et en école.
- ✓ Bien identifier les périodes de stage pour éviter une trop longue absence en école.
- ✓ Porter une attention particulière au suivi des élèves en stages.

### Enseignement Ordinaire

Tous les stages organisés par les établissements scolaires devront respecter les durées prévues par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2014 fixant les modalités d'organisation des stages dans l'enseignement secondaire ordinaire et dans l'enseignement spécialisé de Forme 4. En synthèse<sup>1</sup> :

	Stages de type 1	Stages de type 2	Stages de type 3
1 <sup>er</sup> degré	4 semaines maximum	/	/
3 <sup>e</sup> année	4 semaines maximum	/	/
4 <sup>e</sup> année		4 semaines maximum	/
5 <sup>e</sup> année	4 semaines maximum	4 semaines minimum – 15 semaines maximum	
6 <sup>e</sup> année			
7 <sup>e</sup> année	4 semaines maximum	4 semaines minimum – 12 semaines maximum	

<sup>1</sup> Les détails concernant les durées obligatoires dans le secteur seront détaillés ci-après.

## BOIS-CONSTRUCTION

Pour les options de base qui doivent être organisées en CPU à **partir de la 4<sup>e</sup> année**, les durées minimales et maximales des stages sur la formation sont fixées comme suit<sup>2</sup>:

Groupe	Degré	Années	TQ/P	Code	Option de base groupée	Stages de type 2 et 3 Durées minimales et maximales
31	D3	4-5-6	P	3135	Menuisier/Menuisière d'intérieur et d'extérieur (*)	8 semaines minimum 19 semaines maximum
32	D3	4-5-6	P	3229	Couvreur-Étancheur/ Couvreuse-Étancheuse (*)	8 semaines minimum 15 semaines maximum
33	D3	4-5-6	P	3311	Maçon/Maçonne	8 semaines minimum 19 semaines maximum
34	D3	4-5-6	P	3423	Monteur/Monteuse en sanitaire et en chauffage	8 semaines minimum 19 semaines maximum
35	D3	4-5-6	P	3520	Peintre décorateur/décoratrice	8 semaines minimum 19 semaines maximum
35	D3	4-5-6	P	3521	Carreleur/ Carreulse Chapiste (*)	8 semaines minimum 19 semaines maximum
35	D3	4-5-6	P	3522	Plafonneur/Plafonneuse- Cimentier/Cimentière	8 semaines minimum 19 semaines maximum

Pour les options de base qui doivent être organisées en CPU **en 7<sup>e</sup> année**, les durées minimales et maximales des stages sur la formation sont fixées comme suit:

Groupe	Degré	Années	TQ/P	Code	Option de base groupée	Stages de type 2 et 3 Durées minimales et maximales
31	D3	7	P	3137	Constructeur-Monteur/ Constructrice-Monteuse en bâtiment structure bois	Le profil de certification actuel ne propose la formation qu'en alternance art. 49.
31	D3	7	P	3136	Charpentier/Charpentière	4 semaines minimum 12 semaines maximum

Pour l'option de base groupée qui repose sur un ancien **profil de certification organisé en 5-6-7<sup>e</sup> année** (dernière année), les durées minimales et maximales des stages sont fixées comme suit<sup>3</sup>:

Groupe	Degré	Années	TQ/P	Code	Option de base groupée	Stages de type 2 et 3 Durées minimales et maximales
32	D3	5-6-7	P	3229	Couvreur-Étancheur/ Couvreuse-Étancheuse (*)	8 semaines minimum 15 semaines maximum

<sup>2</sup> Les profils de certification des options sont mis à jour et consultables sur le site de la CPU dont l'adresse est : [www.cpu.cfwb.be](http://www.cpu.cfwb.be).

<sup>3</sup> Les profils de certification des options sont mis à jour et consultables sur le site de la CPU dont l'adresse est : [www.cpu.cfwb.be](http://www.cpu.cfwb.be).

# BOIS-CONSTRUCTION

## Enseignement Spécialisé

Pour les options de l'enseignement spécialisé de Forme 3, organisées en CPU sur la **phase 3**, les durées minimales et maximales des stages sur la phase sont fixées comme suit

Phase	Métiers	Stages de type 2 et 3 Durées minimales et maximales
Phase 3	Maçon/Maçonne	5 semaines minimum 15 semaines maximum
Phase 3	Peintre-Décorateur/ Peintre Décoratrice	5 semaines minimum 15 semaines maximum
Phase 3	Carreleur/Carreleuse	5 semaines minimum 15 semaines maximum
Phase 3	Chapiste	Le profil de certification actuel ne propose la formation qu'en alternance art 47
Phase 3	Plafonneur-Cimentier/ Plafonneuse-Cimentière	5 semaines minimum 15 semaines maximum

NB. Si la formation dure plus que 3 années scolaires, le nombre maximum peut être augmenté de 5 semaines par année.

Rappel de la législation pour les options de l'enseignement spécialisé de Forme 3, organisées **hors** CPU voir également la [circulaire 7784](#) du 06-10-2020.

Les stages d'observation et d'initiation ont une durée maximale de 15 jours ouvrables par année scolaire.

Les stages de pratique accompagnée en phase 2 ont une durée minimale de 15 jours ouvrables et une durée maximale de trente jours ouvrables au cours de la phase. En phase 3, au moins deux stages doivent être organisés ; l'un d'eux doit comporter au moins vingt jours ouvrables consécutifs. La durée maximale des stages peut être dépassée sur proposition du Conseil de classe et avis favorable de l'inspection.

## Ressources

- ♦ Note FESeC « [Organisation et politique des stages : du D1 au D3 en en F4](#) » (octobre 2019)
- ♦ [Circulaire 6718](#) Vadémécum des visites et stages dans l'enseignement secondaire et spécialisé de Forme 4 de plein exercice.
- ♦ [Circulaire 7686](#) Définition d'une stratégie en vue de la rentrée de septembre 2020/2021 dans le contexte du Covid-19.
- ♦ [Circulaire 5035](#) : « Organisation des stages pour les élèves de l'enseignement secondaire spécialisé de Forme 3 » (16 octobre 2014)
- ♦ Secteur Bois : [WOODWIZE](#)
- ♦ Secteur Construction : [CONSTRUCTIV](#)

Les conseillers au soutien et à l'accompagnement du secteur Bois-Construction se tiennent à votre disposition :

- Paul Baudour : [paul.baudour@segec.be](mailto:paul.baudour@segec.be)
- Pascal Cornez : [pascal.cornez@segec.be](mailto:pascal.cornez@segec.be)
- Manuel Guéry : [manuel.guéry@segec.be](mailto:manuel.guéry@segec.be)

Responsable de secteur :

- Michel Gerard : [michel.gerard@segec.be](mailto:michel.gerard@segec.be)